

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318337-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association "Accueil Paysan Hauts-de-France" au titre des structures touristiques

Vu le rapport DTT/2023/211

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France », dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024 ci-jointe en annexe 1, une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2023 ;
 - d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF).

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
ACCUEIL PAYSAN HAUTS DE FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2022 ;

Vu les statuts de l'Association Accueil Paysan Hauts de France ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association Accueil Paysan Hauts de France du 12 avril 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord »,

Et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, 1 rue du Moulin 59 190 Hazebrouck, ci-après dénommée « Accueil Paysan Hauts de France ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association Accueil Paysan Hauts de France a été créée en 2017 (précédée d'une association départementale créée en 1994), le Département lui apporte le soutien depuis 2000.

L'association Accueil Paysan Hauts de France, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, a pour but de rassembler des agriculteurs et acteurs ruraux à travers la région Hauts de France. Ils ont pour objectifs de promouvoir l'accueil comme une activité permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de vivre et à des jeunes de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services ;

L'association propose la formation professionnelle continue des adhérents et de toute personne susceptible d'être intéressée par les formations proposées.

L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et de s'interdire toute discrimination. »

« Accueil Paysan est un mouvement d'éducation populaire qui, par ses activités d'accueil et de diversification agricole et rurale, œuvre pour un projet de société en militant pour la défense d'une agriculture paysanne, un développement des territoires ruraux et un tourisme responsable et solidaire. »

Les actions menées par l'Association régionale, dans le respect de la Charte Accueil Paysan, portent sur le développement :

- des structures labellisées Accueil Paysan (gîte paysan, chambre paysanne, relais paysan, table paysanne, camping paysan, auberge paysanne),
- du réseau « Jardins de nos campagnes » pour l'accueil d'enfants et de groupes d'adultes,
- de produits de découverte touristique (circuits,...),
- d'actions en faveur du tourisme durable,
- de liens sociaux, de lieux d'échanges et de partage des savoir-faire,
- d'actions de communication,
- d'actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation et d'une agriculture durable,
-

Le Département du Nord soutient l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique durable dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2024 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt, le jour de la certification par le Président du Conseil Départemental du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Article 4 : Engagements de l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts.

Pendant la durée de la convention, l'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à :

- accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa politique tourisme, notamment en lien avec le développement de l'itinérance et des produits randonnée,
- accompagner et animer le réseau et en améliorant la démarche de qualité, qualifier les acteurs dans la pratique d'un tourisme responsable et qualifier leur offre ; favoriser la création d'une offre attractive et innovante : l'expérience touristique de slow tourisme et la mobilité douce, développer le tourisme social et solidaire pour permettre le départ en vacances de familles,
- contribuer à développer l'offre d'hébergement touristique qualitativement et quantitativement en apportant son appui aux porteurs de projets susceptibles de bénéficier du label "Accueil Paysan",
- favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable, le fonctionnement de leurs structures,
- informer la Délégation Nord de l'Association APF France Handicap dans les meilleurs délais de tout projet de création ou rénovation d'équipements,
- participer au développement de l'offre d'hébergement accessible à tous,
- participer autant que possible à l'animation de tout événement organisé par le Département valorisant les destinations touristiques du territoire,
- utiliser les outils numériques (base de données, Système d'information touristique ...) développés par les acteurs départementaux et régionaux.
- fournir les statistiques d'occupation des hébergements (taux d'occupation, type de clientèle) par canton et par pays touristique ou micro-région sur support informatique ou support papier.
- informer les clients des structures Accueil Paysan et les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable, notamment par le biais des différents outils de communication,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique, la participation du Département par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel de l'année N.
- au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
 - un rapport annuel financier (N-1) comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion,
 - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
 - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
 - de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.
-

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Accueil Paysan Hauts de France s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 5 : Engagements du Département

La perte de la compétence économique des Départements a eu pour conséquence la mise en œuvre d'un moratoire pour le soutien aux hébergements touristiques durables.

Au titre de la compétence tourisme et du renforcement du rôle des Départements dans le domaine de la solidarité territoriale, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement en ingénierie des acteurs locaux.

Le Département s'engage à associer l'Association Accueil Paysan Hauts de France aux événements organisés et à favoriser l'utilisation des outils développés par le Département ou ses partenaires.

Le Département du Nord accorde à l'Association Accueil Paysan Hauts de France une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités **une subvention annuelle 6 500 €** soit une subvention globale sur 3 ans de 19 500 €, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.

Au titre de l'année 2022, le Département du Nord verse à l'Association Accueil Paysan Hauts de France pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle de 6 500 €.

Il sera procédé au mandatement de la subvention dès la signature de la présente convention.

Pour les années suivantes la subvention sera versée sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Association Accueil Paysan Hauts de France et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 4 dans les délais impartis.

~~Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.~~

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Accueil Paysan Hauts de France sous le code établissement 20 041 code guichet 01005 n° compte 1001657C026 clé RIP 12 – CCP LILLE.

Article 6 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association Accueil Paysan Hauts de France, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association Accueil Paysan Nord-Pas de Calais. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association Accueil Paysan Hauts de France peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2022

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Association Accueil Paysan
Hauts de France

Anne Dewisme

Jernier

ACCUEIL PAYSAN
Hauts-de-France
1, rue du Moulin
59190 HAZEBROUCK
— 06 52 13 54 10 —

Pour le Département du Nord

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement Territorial

Christophe HERBIN





ACCUEIL PAYSAN - BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE 2023

CHARGES	Fonctionnement	Collège à la ferme 62	Jardins en scène	Prévisionnel 2023	PRODUITS	Fonctionnement	Collège à la ferme 62	Jardins en scène	Prévisionnel 2023
60 – ACHATS	1 500 €	0 €	2 000 €	3 500 €	70 - PRODUITS D'EXPLOITATION	0 €	0 €	0 €	0 €
Achats et fournitures divers	1000			1000	Vente de marchandises				
Fournitures administratives / Fournitures d'activité	500		2000	2500	Production vendue et services				
61 – SERVICES EXTERIEURS	7 450 €	0 €	12 310 €	19 760 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	47 100 €	17 850 €	15 000 €	79 950 €
Sous-traitance générale	1650		11810	13460	Région Hauts-de-France				
Formation de bénévoles	2500			2500	Agriculture - Diversification agricole	31000			31000
Locations diverses	700		500	1200	Culture - Jardins en scène			15000	15000
Entretien réparations bien mobiliers	200			200	Etat				
Primas d'assurances	500			500	DRAC - Projet résidence d'artistes				0
Documentation générale	700			700	Agence de l'Eau				0
Etudes et recherches	1200			1200	Départements				0
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 250 €	16 400 €	3 450 €	38 100 €	Département Nord	6500			6500
Honoraires comptable	2000			2000	Département Pas de Calais - Tourisme	7600			7600
Interv. Formations animations	0	16400		16400	Département Somme	1000			1000
Publicité communication	1650		1200	2850	Département Oise	1000			1000
Frais de déplacements	7000		2250	9250	Département Aisne	0			0
Missions et receptions	1000			1000	Collège à la ferme - Subvention Pas de Calais		17850		17850
Frais postaux et frais de télécommunication	400			400	Commune(s) - Préciser :				
Services bancaires	200			200					
Cotisations professionnelles	6000			6000	Autres financeurs : détailler				
63 – IMPOTS TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES	0 €	0 €	1 260 €	1 260 €	75 – AUTRES PRODUITS	7 400 €	0 €	0 €	7 400 €
SACEM	0		1260	1260	Cotisation des adhérents	7400			7400
64 – CHARGES DE PERSONNEL	24 730 €	0 €	0 €	24 730 €	Dons et abandons de créances				
Rémunération du personnel	16800			16800	Autres produits de gestion				
Charges sociales et patronales	7930			7930					
Autres charges de personnel									
65 - AUTRES CHARGES	0 €	0 €	0 €	0 €					
Droits d'auteur									
Charges diverses de gestion courante									
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0 €	0 €	0 €	0 €					
Dotations aux amortissements									
SOUS TOTAL 1	51 930 €	16 400 €	19 020 €	87 350 €	SOUS TOTAL 1	54 500 €	17 850 €	15 000 €	87 350 €
Visites pédagogiques - Reversement écoles	14000			14000	Visites pédagogiques - Subvention Régionale	14000			14000
SOUS TOTAL 2	65 930 €	16 400 €	19 020 €	101 350 €	SOUS TOTAL 2	68 500 €	17 850 €	15 000 €	101 350 €
XX - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	15 000 €	0 €	5 000 €	20 000 €	XX - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	15 000 €	0 €	5 000 €	20 000 €
Administration bénévole	15000		5000	20000	Administration bénévole	15000		5000	20000
TOTAL	80 930 €	16 400 €	24 020 €	121 350 €	TOTAL	83 500 €	17 850 €	20 000 €	121 350 €

ACCUEIL PAYSAN
Hauts-de-France
1, rue du Moulin
59190 HAZEBROUCK
— 06 52 13 54 10 —

Jemini

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Attribution d'une subvention annuelle à l'association "Accueil Paysan Hauts-de-France" au titre des structures touristiques

Le Département du Nord mène dans le domaine du tourisme une politique volontariste qui participe au développement et à l'attractivité du territoire nordiste. Dans ce cadre et au titre des partenariats pluriannuels sous convention mis en place avec les principaux organismes touristiques, il soutient l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France » pour ses activités. A ce titre, une convention-cadre a été signée le 25 septembre 2022 pour la période 2022-2024, jointe en annexe n° 1.

Depuis 2000, le Département soutient cette association dont l'activité se déploie sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne. Initialement, elle avait été constituée en association départementale, puis sur le ressort de l'ancienne Région Nord - Pas-de-Calais. Elle a pour but de rassembler agriculteurs et acteurs ruraux de la région Hauts-de-France, afin de promouvoir l'accueil comme une activité, permettant aux agriculteurs et acteurs ruraux de dégager un revenu complémentaire et de permettre à des jeunes exploitants de s'installer par la valorisation de leur environnement, de leur production et de leurs services. Par ailleurs, l'association propose de la formation professionnelle continue à ses adhérents. Accueil Paysan Hauts-de-France est aussi une structure d'éducation populaire qui, par ses activités d'accueil et de diversification agricole et rurale, œuvre pour un projet de société engagé pour la défense d'une agriculture paysanne, un développement des territoires ruraux et un tourisme durable, équitable et solidaire.

L'association fait partie du réseau InPACT (Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale), du Collectif de l'Envie au Projet (CEP) et du réseau mis en place par la Région Hauts-de-France, le Point Info Diversification (PID).

L'association « Accueil Paysan Hauts-de-France » compte 46 structures labellisées dans la région Hauts-de-France offrant des hébergements ou des lieux d'accueil se répartissant ainsi :

- 20 adhérents dans le Département du Nord,
- 17 adhérents dans le Département du Pas-de-Calais,
- 5 adhérents dans le Département de la Somme,
- 1 adhérent dans le Département de l'Aisne,
- 3 adhérents dans le Département de l'Oise.

Sur le Département du Nord, parmi les 20 adhérents qui peuvent chacun couvrir plusieurs activités, on dénombre :

- 9 labellisations pour l'accueil pédagogique et l'animation,
- 1 labellisation pour l'accueil social,
- 13 labellisations pour l'accueil touristique,
- 8 labellisations pour les produits paysans.

Le réseau « Accueil Paysan en Hauts-de-France » continue sa démarche de labellisation des structures qui souhaitent développer une activité d'accueil en milieu rural (accueil touristique, accueil pédagogique : visites pédagogiques, collèges à la ferme), un accueil social et la production et vente de produits paysans.

Les principales orientations 2023 sont notamment : poursuivre le développement des hébergements et des accueils touristiques, accompagner les porteurs de projets depuis l'idée jusqu'à la concrétisation, mettre en place des actions en faveur d'un tourisme responsable et solidaire, promouvoir auprès des adhérents le slow tourisme et la mobilité douce.

Le budget prévisionnel 2023, joint en annexe n° 2, s'élève en dépenses à 121 350 €. En effet, après 4 années sans salarié, l'association a recruté une salariée au 1^{er} janvier 2023 pour mettre en place ses actions. Néanmoins, au titre de l'année 2023, l'association sollicite une subvention de 6 500 € (montant identique à 2022).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association « Accueil Paysan Hauts-de-France », dans le cadre de la convention de partenariat 2022-2024 jointe en annexe 1, une subvention de 6 500 € au titre de l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	868 000 €	824 500 €	6 500,00 €

Sébastien SEGUIN
Vice-Président